Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2017
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2017

du 5 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure[1],
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016[2],

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2017 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

a. 400 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales;

b. 195 480 000 francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;

c. 322 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;

d. 47 589 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2017 du fonds d'infrastructure.

1 RS **725.13**
2 Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1er décembre 2016

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol